



DECISION MUNICIPALE N°2026 _ 034 _FIN

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ENTRETIEN DES TRAVAUX NEUFS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,
ILLUMINATION DE NOËL, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE

Le Maire de la Commune de **JOUARS-PONTCHARTRAIN**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et L. 2125-1 1°,

Vu la délibération 026 _2026_ADM du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de passer une consultation en procédure adaptée ouverte, pour l'attribution des travaux neufs de l'éclairage public, des illuminations de Noël et de la signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant avoir transmis un avis de publication le 17 avril 2026 ;

Considérant le rapport d'analyse de candidatures et d'offres,

Considérant avoir reçu 8 offres.

DECIDE

ARTICLE 1 D'attribuer et de signer le marché 26.001 travaux neufs de l'éclairage public, des illuminations de Noël et de la signalisation lumineuse tricolore à la société VIOLA située au 416 rue du château à LACHASSAGNE, pour un montant maximum de 250 000 € sur la durée du marché soit 48 mois.

ARTICLE 2 Dit que le marché prendra effet à la date de notification.

Le délai d'exécution est de 48 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant commencement des travaux.

ARTICLE 3 Dit que le marché est à prix unitaire et variable. La technique d'achat retenue est l'accord cadre mono attributaire à bon de commande. Les prestations seront rémunérées sur la base du Bordereau de Prix Unitaire.

ARTICLE 4 Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget communal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à JOUARS-PONTCHARTRAIN,
Le 28 juillet 2026

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



Certifié exécutoire
après mise en ligne
et envoi au contrôle
de légalité

le : 31 JUIL. 2026

Le Maire

Thomas MENGELLE-
TOUYA